



**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CPSF)**

20 juin 2020

Etaient présents :

Fédération française d'Aviron: Jean Jacques Mulot ; Fédération française de Badminton: Florent Chayet ; Fédération française de Basket Ball: Anne Christel Fogliani ; Fédération française de Canoë-Cayak: Bernard Duroure ; Fédération française de Golf: Jean-Lou Charon ; Fédération française de Hockey sur glace: Pascale Durandart ; Fédération française de natation: Jean-Jacques Beurrier ; Fédération française du Sport adapté: Marc Truffaut ; Fédération française Handisport: Guilsaine Westelynck ; Fédération française de Tir sportif: Patrick Gris ; Fédération française de Judo: Philippe Merlin ; Union nationale du sport scolaire: Marion Trouillet ; Centre national des sports de défense: Benjamin Louche ; Fédération française de pétanque: Bernadette Troubat ; Fédération française de force: Stéphane Hatot ;

Nombre de voix de l'ensemble des membres : 109

Nombre de voix des membres présents : 74

Ainsi que les membres du Conseil d'Administration : Tanguy DE LA FOREST,

Assistait : Elie Patrigeon, scrutateur

Marie-Amélie Le Fur ouvre l'Assemblée générale ordinaire du CPSF. Avec 74 voix représentées, sur un total de 109 voix, le quorum est atteint.

Elle souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale ordinaire du CPSF. Elle indique que Tanguy De La Forest, secrétaire général, présentera le rapport d'activité 2018 et Jean Jacques Mulot, trésorier, reviendra sur l'exercice budgétaire 2018.

Elle souligne la dynamique qui accompagne le développement des para sports. Le CPSF compte désormais 39 membres contre 29 membres en 2018. Elle réaffirme que cet élargissement conduit le CPSF à réfléchir aux outils qu'il déploie au bénéfice de ses membres. Le premier séminaire des membres s'est tenu en mai 2019, à cette fin.



Elle précise également que le CPSF est membre fondateur de l'Agence nationale du Sport. Le CPSF est l'un des membres fondateurs de cette agence, où la représentation du mouvement paralympique est conséquente. Cette présence doit permettre d'intégrer les dimensions para sports à la genèse des projets.

Elle informe également l'Assemblée générale que le recrutement des référents paralympiques territoriaux a débuté dans cinq régions. Ils seront les appuis des structures territoriales fédérales qui s'emparent de la thématique du sport et handicap.

Enfin, Marie-Amélie Le Fur revient sur les Jeux de Tokyo 2020 et de Paris 2024 où les performances des athlètes paralympiques seront scrutées. Elle note qu'une attention plus grande est portée sur la préparation des athlètes, ce qui est positif. Elle revient aussi sur le programme La Relève pour détecter les talents paralympiques qui ne sont pas encore en club. Elle remercie les fédérations pour leur implication forte dans ce projet novateur.

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2019

Après son propos introductif, Marie-Amélie Le Fur soumet le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 mars 2019 aux membres présents de l'AG.

Délibération n°1 : le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2019 est adopté.

2. Présentation du rapport d'activités 2018

Tanguy De La Forest, secrétaire général, présente ensuite le rapport d'activités 2018. Il souligne notamment que le CPSF a connu un changement de gouvernance le 14 décembre 2018 avec l'élection de Marie-Amélie Le Fur, à la suite de la démission d'Emmanuelle Assmann.

Il rappelle aussi que les résultats de l'équipe de France aux Jeux paralympiques de PyeongChang ont été particulièrement notables, avec une troisième place historique. Il remercie la Fédération française handisport pour son investissement et la stratégie mise en place.



Il précise également qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec le ministère des Sports en 2018. Elle couvre les années 2018 à 2020 et atteint quatre millions d'euros sur l'ensemble des exercices. Ce cadre contractuel permet au CPSF de répondre à ses missions traditionnelles, comme la prise en charge de la délégation française aux Jeux paralympiques, mais aussi de déployer des projets nouveaux, comme la structuration territoriale du mouvement paralympique. Tanguy De La Forest remercie la ministre pour sa confiance.

Grâce à des fonds propres à un niveau jamais atteint et l'accompagnement de l'Etat, le CPSF a pu concentrer son activité sur trois actions majeures :

- La refonte de l'identité graphique du CPSF. Le logo précédent, non décliné en charte graphique, ne correspondait plus aux enjeux de visibilité du mouvement paralympique. Le projet de l'agence « 4 août » a été retenu. Le CPSF dispose désormais d'une charte graphique complète et d'un nouveau logo avant une refonte complète du site internet en 2019.
- La Relève. A travers des plateaux de tests physiques, il s'agit de détecter le potentiel sportif de personnes en situation de handicap et de les orienter vers une pratique compétitive adaptée à leurs capacités, leur handicap et leur envie. Ces plateaux seront organisés courant 2019. Tout au long de 2018, les travaux préparatoires ont été menés : développement d'une application de recueil des données, création d'une plateforme d'inscription avec l'INSEP, conception d'une campagne de communication, sécurisation juridique du stockage des données...
- Le déploiement territorial. Le CPSF a engagé les travaux préparatoires à ce déploiement au cours du second semestre 2018. Plusieurs priorités avaient été actées, comme
 - o l'identification et l'approche de partenaires potentiels. Le CNOSF, de par son rôle institutionnel et son organisation territoriale a constitué un interlocuteur privilégié. L'Assemblée des départements de France, rencontrée à plusieurs reprises à la fin de l'année, est également un relai important, les conseils départementaux disposant de la compétence handicap. Un travail de réflexion et de concertation a été engagé avec eux, pour permettre une coopération renforcée entre mouvement paralympique local et institutions des départements, au premier rang desquels les Maisons départementales des personnes handicapées. Ce travail pourrait conduire à la signature d'une convention en 2019.



- La préparation des acteurs. L'arrivée d'un nouvel interlocuteur pouvant légitimement interroger, le CPSF a choisi de privilégier en premier lieu une communication interne, à destination de ses membres.
- La définition précise du rôle des référents. Afin de mieux cerner les missions des futurs référents, un travail de fond a été engagé afin de débiter la rédaction de fiches de mission

Enfin, Tanguy De La Forest rappelle que les effectifs du CPSF, encore limités en 2018 avec 6 salariés, augmenteront substantiellement en 2019.

Cette présentation étant ainsi faite, Marie-Amélie Le Fur demande si les membres présents ont des remarques ou questions.

En l'absence de toute prise de parole, le rapport d'activité est mis aux voix.

Délibération n°2 : le rapport d'activité 2018 est adopté à l'unanimité

3. Présentation du rapport financier 2018

Jean-Jacques Mulot, trésorier du CPSF, présente ensuite le rapport financier 2018. Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 mai 2019. Il indique que l'exercice 2018 est sensiblement supérieur à l'exercice 2017.

Il relève les trois faits majeurs lors de l'exercice 2018 :

- L'envoi d'une délégation aux Jeux paralympiques de PyeongChang
- La signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère des Sports
- L'augmentation du nombre de salariés de 3 à 6 sur l'ensemble de l'année.

Les produits s'élèvent à 2,8 M€ contre 1,7 M€ initialement envisagés. Cet écart s'explique principalement par le versement de subvention sur l'exercice pour des actions qui seront réalisées en 2019 (Jeux Européens Paralympiques de la Jeunesse) et 2020 (Jeux Paralympiques de Tokyo). En effet, le ministère des Sports a souhaité lisser les versements liés aux délégations sportives, qui sont désormais comptabilisés en fonds dédiés et non plus en produits constatés d'avance comme auparavant.

Les charges atteignent 2,648 M€ contre 1,7 M€ prévus au budget prévisionnel pour 2018. Cet écart est principalement dû à la comptabilisation d'engagements à réaliser sur ressources affectées, qu'on appelle plus communément fonds dédiés liés aux Jeux. Ce montant atteint 810 k€ sur l'exercice, c'est-à-dire plus de 30% du total



des charges. L'exercice a été principalement marqué par les Jeux paralympiques de PyeongChang qui interviennent en charges pour 870 k€, soit 44% du total des charges.

Jean-Jacques Mulot précise que l'exercice dégage un résultat excédentaire excédentaire de 152 930€.

Philippe Merlin relève qu'un résultat positif, pour une association comme le CPSF, pourrait interroger le ministère des Sports.

Jean-Jacques Mulot précise que ce résultat est le fruit d'une rationalisation des coûts liés à la délégation française aux Jeux paralympiques mais aussi au décalage d'actions prévues en 2018 et qui seront réalisées en 2019, comme le séminaire des membres.

Il propose ensuite à Raphaële Sablayrolles Terquem, commissaire aux comptes, de présenter son rapport.

Après avoir rappelé la mission du commissaire aux comptes, Raphaële Sablayrolles Terquem présente sa démarche d'audit des comptes du CPSF et les responsabilités de la direction. Elle indique qu'elle a procédé à des tests pour s'assurer de la fiabilité des imputations comptables, en comptabilité générale comme en comptabilité analytique. Elle précise qu'elle a également contrôlé l'évaluation des fonds dédiés.

Elle indique en conclusion qu'elle certifie que les comptes annuels du CPSF sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du CPSF à la fin de cet exercice.

Après avoir entendu les rapports du Trésorier et de la Commissaire aux comptes, Marie-Amélie Le Fur demande à l'Assemblée générale d'approuver le rapport financier.

Délibération n°3 : le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Elle met ensuite aux voix l'adoption des comptes 2018.

Délibération n°4 : les comptes 2018 sont adoptés à l'unanimité

Jean-Jacques Mulot propose ensuite que le résultat soit affecté comme suit :

- 30 776 € au fonds associatif, portant ce dernier à 350 000 €
- 120 000€ en réserves pour projets associatifs :
 - 60 000€ pour le projet de déploiement territorial du CPSF



- 60 000€ pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020
- 2 154 € en report à nouveau

Délibération n°5 : l'affectation du résultat, telle que présentée par le Trésorier, est adoptée à l'unanimité.

4. Présentation du rapport spécial de la Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Après avoir rappelé le cadre juridique applicable aux conventions règlementées et le rôle du Commissaire aux comptes en la matière, Raphaële Sablayrolles Terquem fait état d'une nouvelle convention règlementée en 2018. Elle concerne la prise en charge, par le CPSF, de l'encadrement technique pendant les Jeux paralympiques de PyeongChang 2018. Neuf techniciens, mis à disposition par la Fédération française handisport, ont été concernés.

Marie-Amélie Le Fur demande ensuite à l'Assemblée générale d'approuver le rapport spécial sur cette convention règlementée.

Délibération n°6 : le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées est approuvé à l'unanimité.

5. Barème des cotisations

Jean-Jacques Mulot, Trésorier, propose ensuite de maintenir le barème de cotisations des membres inchangé pour 2020 : 10000€/an pour les fédérations fondatrices ; 2500€ pour les fédérations gérant une discipline paralympique qui préparent les athlètes de haut niveau, 1500€ pour les fédérations paralympiques qui ne gèrent pas les athlètes de haut niveau et 1000€ pour les membres associés.

Délibération n°7 : le barème des cotisations 2020 est adopté à l'unanimité.

6. Budget prévisionnel 2019

Jean-Jacques Mulot rappelle que le budget prévisionnel 2019 a déjà été adopté en décembre 2018. Néanmoins, plusieurs hypothèses ont été révisées et une nouvelle version du budget prévisionnel est proposé à l'Assemblée générale. Le détail a été transmis aux membres de l'Assemblée générale.

Ce budget prévisionnel est équilibré. Les produits et charges d'élèvent à 2,282M€.

Les produits sont composés des cotisations des membres (0,072M€), des subventions publiques (1,6M€, y compris 0,750M€ en vue des Jeux paralympiques de Tokyo 2020) et des revenus issus du contrat de redevance de marque signé avec le COJO Paris 2024 (0,6M€ car il s'agit d'une année non paralympique).

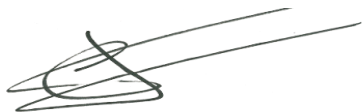
Les charges couvrent le fonctionnement du CPSF mais aussi le déploiement des projets structurants évoqués plus tôt :

- Un nouveau site internet
- Un séminaire des membres
- La Relève
- Le début du déploiement territorial
- Emergence d'un pôle médical/recherches

En l'absence de remarques ou questions de la part des membres de l'Assemblée générale, Jean-Jacques Mulot met aux voix le budget prévisionnel 2019.

Délibération n°8 : le budget prévisionnel 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans questions diverses, Marie-Amélie Le Fur clôt l'Assemblée générale ordinaire du CPSF 2019.



Marie- Amélie Le Fur
Présidente



Tanguy De la Forest
Secrétaire Général